

Rapport annuel de Softchoice sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants

Le rapport annuel de Softchoice sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants (le « **rapport** ») est rédigé conformément aux exigences applicables de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement du Canada* (la « **Loi** »).

1. Introduction

Softchoice s'engage à exercer ses activités de manière responsable et éthique, dans le respect de la dignité et des droits de chaque personne, ainsi qu'à protéger l'environnement. En tant que fournisseur de solutions et de services de TI chef de file en Amérique du Nord, nous reconnaissons notre responsabilité de veiller à ce que nos activités et nos chaînes d'approvisionnement ne reposent aucunement sur le travail forcé et le travail des enfants, ce qui se reflète dans nos politiques et pratiques.

Conformément aux exigences de la Loi, le présent rapport décrit les activités de Softchoice Corporation et de ses filiales en propriété exclusive directes ou indirectes qui sont des entités déclarantes en vertu de la Loi, afin de limiter les risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

2. Notre société

Softchoice est un fournisseur de logiciels et de solutions infonuagiques qui exerce ses activités au Canada et aux États-Unis. Nous concevons, obtenons, mettons en œuvre et gérons des solutions informatiques complexes multifournisseurs qui permettent à nos clients de mener à bien leur transformation numérique.

Softchoice Corporation a tout d'abord été constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 11 novembre 1989. Le 1^{er} juin 2021, Softchoice Corporation est devenue une société publique cotée à la Bourse de Toronto (TSX : SFTC), et

Le présent rapport couvre les activités du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 (la « **période de référence** »).

Il s'agit d'un rapport conjoint déposé en vertu de la Loi pour les entités déclarantes suivantes (les « **entités déclarantes** ») :

- Softchoice Corporation (Canada)
- Softchoice LP (Ontario)
- Softchoice Canada inc. (Canada)
- Softchoice Corporation (New York)

Les renseignements contenus dans le présent rapport s'appliquent généralement à toutes les entités déclarantes. Dans le présent rapport, « nous », « notre », « nos », « société » et « Softchoice » désignent collectivement les entités déclarantes définies ci-dessus.

elle poursuit toujours ses activités sous le nom de Softchoice Corporation. Vous trouverez de plus amples renseignements sur notre société dans notre [notice annuelle](#) datée du 27 mars 2024.

Vous trouverez de l'information sur l'équipe de direction de Softchoice à <https://www.softchoice.com/about-softchoice/leadership-team>.

Vous trouverez de l'information sur le conseil d'administration de Softchoice à <https://investors.softchoice.com/governance/board-of-directors/default.aspx>.

3. Nos activités et notre chaîne d'approvisionnement

a. Nos activités

Softchoice possède des bureaux au Canada et aux États-Unis et emploie environ 2 000 personnes. Dans le cadre de nos vérifications préalables à l'emploi, nous nous assurons que tous nos employés sont légalement autorisés à travailler dans leur province ou territoire.

Softchoice ne fabrique pas de marchandises au Canada ni ailleurs. En raison de la nature de nos activités et des produits que nous vendons, nous considérons que nos activités et nos chaînes d'approvisionnement présentent un faible risque de travail forcé ou de travail des enfants. Selon le *Global Slavery Index* de *Walk Free*, le Canada est considéré comme un pays à faible risque en matière de travail forcé et de travail des enfants.

b. Notre chaîne d'approvisionnement

La chaîne d'approvisionnement de Softchoice comprend les distributeurs, les fabricants, les fournisseurs, les partenaires et toutes les autres parties prenantes avec qui nous faisons affaire (les « **partenaires de la chaîne d'approvisionnement** »).

Les produits matériels représentent une portion relativement petite des produits que nous revendons, la majeure partie de notre offre étant constituée de produits logiciels infonuagiques et fournis par voie électronique. Nous nous approvisionnons directement auprès de fournisseurs ou de fabricants réputés (les « **fabricants d'équipement d'origine (FEO)** ») (comme Microsoft, Cisco, Google, AWS, VMware, Lenovo, etc.) ou par l'entremise de nos distributeurs tiers de confiance qui entretiennent des relations directes avec les FEO. La plupart du matériel que nous vendons et importons au Canada provient de FEO établis au Canada et aux États-Unis.

4. Lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement

a. Aperçu

Softchoice respecte des normes élevées en matière de gouvernance et d'intégrité, conformément aux meilleures pratiques de son secteur d'activité, aux attentes réglementaires et à son statut d'émetteur assujéti coté à la TSX. À cet égard, la société met en œuvre des politiques, des structures et des processus fondés sur l'intégrité, l'honnêteté, le respect, la responsabilisation, la transparence, la cohérence, l'équité et la primauté du droit.

Softchoice s'engage à mener ses activités de manière à respecter les droits et les intérêts de toutes ses parties prenantes, y compris ses clients, ses employés, ses partenaires de la chaîne d'approvisionnement et les communautés. Voici un aperçu des principaux aspects du contrôle diligent exercé par Softchoice sur sa chaîne d'approvisionnement,

y compris nos politiques, procédures et pratiques.

b. Politiques

Softchoice dispose d'un code de conduite qui énonce les principes que doivent respecter tous ses employés, directeurs et agents, ainsi que les attentes à leur égard. Le code de conduite exige expressément que tous se conforment aux lois et aux règlements applicables et exercent leurs activités en respectant les normes les plus élevées en matière d'éthique. Plus précisément, pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants, Softchoice a mis en œuvre une politique contre l'esclavage moderne qui interdit toute forme de travail forcé et de travail des enfants et vise à garantir que les activités de la société ou de ses chaînes d'approvisionnement ne reposent aucunement

sur le travail forcé et le travail des enfants, nulle part dans le monde.

Softchoice dispose également d'un « code de conduite des partenaires » qui s'applique à ses partenaires de la chaîne d'approvisionnement. Conformément à ce code, tous nos partenaires de la chaîne d'approvisionnement doivent éviter les conflits d'intérêts, respecter les normes de conduite éthique les plus élevées et se conformer à toutes les lois et à tous les règlements applicables, notamment en adoptant des pratiques de travail équitables et en s'assurant que leurs activités ou leurs chaînes d'approvisionnement ne reposent aucunement sur la corruption, le travail forcé, le travail des enfants, la traite de personnes ou l'esclavage. Pour faire affaire avec nous, tous nos partenaires de la chaîne d'approvisionnement doivent s'engager à respecter le code de conduite des partenaires.

L'équipe de la conformité de Softchoice, composée de représentants des services Risques et conformité, Juridique et Ressources humaines, est responsable de mettre en œuvre les politiques de Softchoice et de veiller à leur application. Nous examinons et mettons à jour continuellement nos politiques et nos pratiques pour qu'elles reflètent les normes qui évoluent sans cesse et les attentes de nos parties prenantes et pour qu'elles s'harmonisent aux meilleures pratiques et aux critères de notre industrie.

c. Diligence de la chaîne d'approvisionnement

Softchoice fait preuve de diligence raisonnable au regard de sa chaîne d'approvisionnement pour s'assurer que les produits et services sont obtenus, fabriqués et fournis conformément à des normes élevées en matière de conduite responsable des affaires, d'intendance environnementale et d'initiatives sociales et de gouvernance.

En ce qui touche la chaîne d'approvisionnement, nous achetons la plupart de nos produits par l'entremise de

distributeurs autorisés, qui entretiennent des relations en aval avec les FEO. Si le produit n'est pas offert par nos distributeurs, nous sélectionnons les fournisseurs conformément à notre processus d'intégration habituel, qui consiste notamment à nous assurer que le produit est conforme aux offres de base de Softchoice et à conclure des ententes contractuelles selon lesquelles nos fournisseurs doivent se conformer aux lois applicables et à notre code de conduite des partenaires.

Bien que Softchoice compte sur ses partenaires de la chaîne d'approvisionnement pour qu'ils vérifient et contrôlent eux-mêmes leur conformité, ainsi que celle de leurs chaînes d'approvisionnement, Softchoice a mis en œuvre des processus pour vérifier que ses partenaires de la chaîne d'approvisionnement (p. ex., Microsoft, Cisco, Google, AWS, VMware, Lenovo) aient mis en place des politiques et des pratiques comparables.

Pour surveiller et évaluer ses partenaires de la chaîne d'approvisionnement, Softchoice a recours aux méthodes suivantes :

- vérifier que ses partenaires ont mis en place des politiques et des déclarations semblables aux siennes;
- au besoin, s'efforcer de mieux comprendre les mesures qu'ils prennent pour s'assurer que leurs activités et leur chaîne d'approvisionnement ne reposent pas sur le travail forcé et le travail des enfants, notamment en leur demandant de fournir des auto-évaluations et des certifications;
- examiner leur rendement et les commentaires de leurs clients et parties prenantes;
- prendre des mesures correctives et imposer des sanctions en cas de non-conformité.

Softchoice ne soutiendra et n'entretiendra aucune relation d'affaires avec une tierce partie participant sciemment à des activités

impliquant le travail forcé ou le travail des enfants. Nous avons une politique de tolérance zéro en ce qui touche toute violation importante du code de conduite des partenaires et nous nous réservons le droit de mettre fin à notre relation avec tout partenaire de la chaîne d'approvisionnement qui ne respecte pas nos normes et nos attentes.

d. Signalement des problèmes et mesures prises pour répondre aux préoccupations

Toute violation de nos politiques ou des lois sur le travail forcé et le travail des enfants ou toute préoccupation à cet égard doivent être signalées. Softchoice a mis en place un programme de dénonciation de manquement à l'éthique qui autorise le signalement anonyme, comme le permet la loi applicable, et comprend une politique stricte d'interdiction de représailles. Nos politiques comprennent également des procédures à l'intention des employés ou des partenaires de la chaîne d'approvisionnement qui ne se conforment pas à ces exigences. Ces procédures comprennent des mesures disciplinaires, le congédiement, ou la cessation du contrat en vigueur ou de la relation commerciale.

e. Formation

Afin que ses employés comprennent bien les risques liés au travail forcé ou au travail des

5. Responsabilité sociale

a. Protection de l'environnement

Softchoice reconnaît l'importance de minimiser son impact environnemental et de promouvoir la durabilité dans sa chaîne d'approvisionnement. Softchoice s'efforce de réduire ses émissions de gaz à effet de serre, sa consommation d'énergie, sa production de déchets et son utilisation des ressources, tant à l'interne que dans l'ensemble de ses processus d'approvisionnement et de distribution.

b. Responsabilité sociale

En matière de responsabilité sociale, nous nous engageons à bâtir une organisation plus équitable et inclusive où tous se sentent bien

enfants dans son secteur d'activité, Softchoice leur offre une formation sur les pratiques commerciales éthiques. À leur embauche puis sur une base annuelle, tous les employés de Softchoice sont tenus de suivre la formation obligatoire, qui porte entre autres sur la politique contre l'esclavage moderne et le code de conduite de Softchoice et au terme de laquelle ils doivent attester comprendre ces directives et s'engager à les respecter.

f. Mesures correctives et évaluation de l'efficacité

Si Softchoice constate le recours réel ou potentiel au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités ou ses chaînes d'approvisionnement ou en est informée, elle enquêtera et prendra les mesures correctives appropriées. Au cours de la période de référence, Softchoice n'a relevé aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants et n'a donc pas été tenue de prendre de mesures correctives, y compris pour remédier à la perte de revenu.

Compte tenu du faible risque de travail forcé et de travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement, nous n'avons pas pris de mesures pour évaluer notre efficacité à prévenir et à réduire ce risque pendant la période de référence.

accueillis et encouragés à réussir, et à mobiliser nos talents et nos ressources pour avoir une incidence positive sur nos communautés et la société.

c. Initiatives de gouvernance

Nous maintenons une saine gouvernance et des pratiques de surveillance rigoureuses, ce qui nous permet d'exercer nos activités de façon transparente, responsable et éthique à tous les échelons de notre organisation. Cette façon de faire renforce la confiance de nos parties prenantes et protège les intérêts de nos actionnaires, de nos employés, de nos partenaires et de nos autres parties prenantes.

Approbation et attestation

Le présent rapport concerne les entités déclarantes assujetties à la Loi, tel que précisé à la section 1 ci-dessus, et a été approuvé par le conseil d'administration de Softchoice Corporation en vertu du sous-alinéa 11(4)b)(ii) de la Loi.

Conformément aux exigences de la Loi, et plus particulièrement à l'article 11 de celle-ci, j'atteste avoir examiné les renseignements contenus dans le rapport pour les entités déclarantes. À ma connaissance et après avoir fait preuve de diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants pour l'application de la Loi, pour la période de référence.

Je fais la présente attestation en ma qualité de membre du conseil d'administration de Softchoice Corporation, pour le compte et au nom du conseil d'administration de Softchoice Corporation.

J'ai le pouvoir de lier Softchoice Corporation.

« *John MacIntyre* »

John MacIntyre
Directeur et président du comité de
gouvernance d'entreprise et de nomination
du conseil d'administration de Softchoice
Corporation
Date : en date du 15 avril 2024

« *Andrew Caprara* »

Andrew Caprara
Président et chef de la direction, Softchoice
Corporation (y compris en sa qualité de
commandité de Softchoice LP), Softchoice
Canada inc. et
Softchoice Corporation (États-Unis)
Directeur de Softchoice Corporation,
Softchoice Canada inc. et Softchoice
Corporation (États-Unis)
Date : en date du 15 avril 2024